SPL des eaux du CEBRON
1 barrage du Cébron
79600 LOUIN

Dossier suivi par :
Claire VRIGNAUD
c.vrignaud@spl-cebron.fr

MAJ : 11/07/2019



STRATEGIE TERRITORIALE

CONTRAT TERRITORIAL CEBRON 2020-2025

DOCUMENT VALIDE LORS DU COMITE DE PILOTAGE le 11 JUILLET 2019

DONEES GENERALES DU TERRITOIRE				
Captage	1 prise d'eau superficielle, Captage prioritaire Grenelle SAGE Thouet			
Communes concernées	Adilly, Amailloux, Chatillon sur Thouet, Fenery, Gourgé, Lageon, Louin, Maisontiers, St G de L Chaume, St Loup Lamairé, St Aubin le Cloud Viennay			
Surface totale du territoire	16 300 ha			
Surface Agricole Utile (SAU) (RPG 2017)	12 670 ha			
Nombre d'exploitations agricoles concernées (siège exploitation et/ou + de 30 ha)	145			
Orientation principale du territoire	Polyculture-élevage DOMINANTE Elevage herbager			
Problématiques Ressource EAU	Forte vulnérabilité transferts polluants Matières organiques dissoutes Phosphore Pesticides			
Masses d'eau concernées	Code	Type	Etat Global	Délai atteinte Bon Etat
Le Cébron et ses affluents La Raconnière et ses affluents La Taconnière et ses affluents	FRGR1527 FRGR1966 FRGR1993	Superficielle	Moyen	2027
Retenue du Cébron	FRGL140	Retenue d'eau	Médiocre	2027

1. Caractéristiques principales de ressource en eau du Cébron

La retenue d'eau du Cébron constitue une **ressource principale et stratégique du département**. L'usine de traitement d'eau potable du Cébron produit 20% des volumes du département mais surtout près de **60% des besoins de la zone Gâtine-Bocage** située au centre et à l'ouest du département.

Cette ressource d'eau de surface, stockée annuellement dans le barrage du Cébron, est alimentée par les **eaux de ruissellement** d'un territoire agricole. Le bassin du Cébron est un sous-bassin versant du Thouet (Carte ANNEXE 01)

Le bassin du Cébron dispose d'**atouts précieux** pour la préservation durable de la qualité des eaux : un bocage comprenant **64% de la surface agricole en prairie** (ANNEXE 02), une densité de haies de 150 mètres/ha mais présente une très **grande fragilité** liée aux caractéristiques des sols à dominante sableuse sur des roches

imperméables acides qui facilite tous les **transferts par érosion diffuse**. Tout apport d'intrant, non valorisé par les besoins des plantes, sur des sols nus ou de faible couverture est susceptible de rejoindre le réseau d'eau de surface.

La ressource présente une qualité **satisfaisante pour le paramètre nitrates** (C° Moy 2014-2018 = 8 mg/l), des **altérations fortes sur les paramètres matières organiques** (C° Moy 2014-2018 : 13 mg/l) et la **détection de pesticides de manière très régulière**, notamment les molécules utilisées pour le désherbage du maïs (Métolachlore et ses produits de dégradations). Le phosphore (C° Moy 2014-2018) facilite le **développement d'algues annuels (Cyanobactéries) dans la retenue.** Les études conduites entre 2004 et 2012 sur les origines des matières organiques concluent que les sols hydromorphes du bassin sont **naturellement riches en carbone organique**. Les altérations de la morphologie des cours d'eau (très nombreux étangs, piétinement de berges par les bovins notamment) favorisent les écoulements lents ; ceux-ci favorisent la désoxygénation et ainsi la solubilisation de phosphates notamment qui enrichissent le milieu.

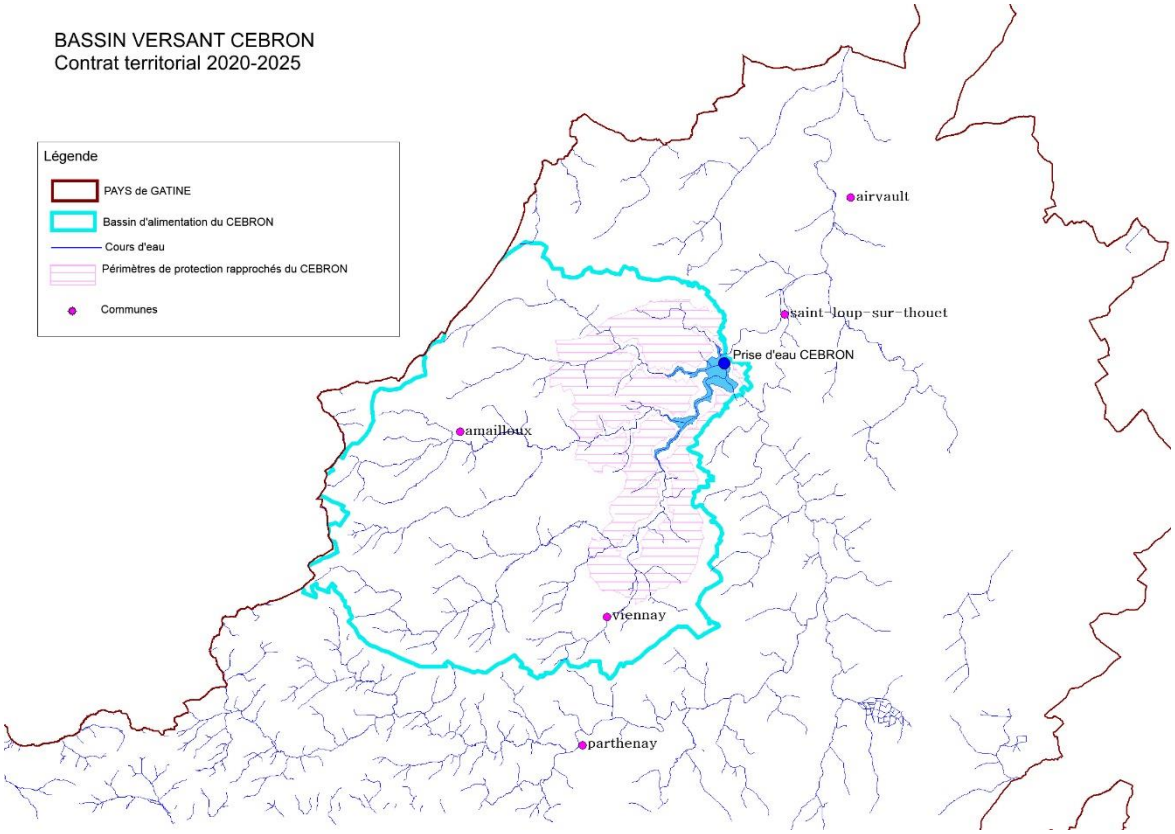

Bassin versant dans le territoire du pays de Gâtine

2. Problématique et objectifs de qualité d'eau à l'horizon 2025

2.1 Des objectifs 2014-2018 partiellement atteints

Le bilan qualité des eaux 2014-2018 montre une atteinte des objectifs de qualité sur les paramètres matières organiques, phosphore et nitrates ; l'intégration de nouvelles molécules et notamment les métabolites de dégradation du métolachlore dégradent le bilan pesticide en eau brute. **L'ambition sur le paramètre COT et phosphore peut être améliorée pour les 5 années à venir.**

Paramètre	Objectifs CT 2014-2018	**Bilan CT 2014-2018**	**« Ambition » SAGE Thouet**	**Objectif CT 2020-2025**
Matières organiques (COT)	C° Moy <13 mg/l	C° Moy = 13 mg/l	/	**C° Moy < 12 mg/l**
Phosphore Total	C° Moy < 0,1 mg/l	C° Moy = 0,098 mg/l (mais présence de blooms algaux)	C° Moy < 0,2 mg/l	**C° Moy < 0,08 mg/l**
Pesticides	C° < 0,1 µg/L par molécule C° < 0,5 µg/L pour la somme des molécules	2014 : présence de Diméthénamide et Métolachlore (herbicide utilisé en désherbage maïs) > 0,1 µg/l 2015 – 2016 : Présence d'AMPA et Glyphosate > 0,1 µg/l 2017-2018 : Intégration des métabolites ESA et OXA métolachlore – Présence continue > 0,1 µg/l (25 détections/25 prelev)	C° < 0,1 µg/L par molécule C° < 0,5 µg/L pour la somme des molécules	**C° < 0,1 µg/L par molécule** **C° < 0,5 µg/L pour la somme des molécules**
Nitrates	C° Moy <10 mg/l	C° Moy = 7,3 mg/l	C° Moy < 50mg/l	**C° Moy <10 mg/l**

Le bilan des actions mises en œuvre montre un maintien des surfaces en prairie **(64% de la SAU),** la poursuite d'acquisition foncière (dynamique initiée dès 2009) avec **+ 21 ha** acquis en zone de périmètres de protection rapprochés (**au total 62 ha exploités en Bail Rural à Clauses Environnementales**), une implication plus forte des **organismes agricoles associés au déploiement d'actions en faveur de la gestion des prairies** (Implication dans le Contrat Territorial mais aussi au travers d'autres programmes tel que le projet LIFE+ Pâturage Tournant Dynamique, pilotés par des structures du territoire), **un partenariat de moyens et de compétences sur le volet milieu aquatique** (engagement conventionné de la SPL Cébron dans CTMA Thouet –(voir convention en ANNEXE 03), l'émergence d'un **projet collectif agricole visant la résorption du phosphore organique sur le bassin versant** (étude d'opportunité traitement collectifs effluents élevage par voie méthanisation ou compostage réalisée en 2018-2019).

2.2 Le bassin du cébron intégré ancré dans le territoire de Gâtine

Le bassin d'alimentation du cébron est complètement inclus dans le territoire nommé « Gâtine de Parthenay ». Dans ce territoire dont le nom est issu de l'idée de « terres gâtées », c'est à dire « peu productives, pays de Landes » (Bobin, 1926), les terrains sont globalement pauvres, hérités du prolongement du Massif Armoricain présentant des sols granitiques peu propices aux cultures annuelles hivernales et plus favorables aux herbages. C'est donc ce patrimoine fragile reliant élevage et bocage qui a incité l'ensemble des acteurs de Gâtine à se mobiliser dans une démarche de **Parc Naturel Régional (projet en cours).** Ce projet de parc a réussi à donner une direction stratégique au territoire et **l'enjeu n° 1 identifié est le patrimoine bocager associant Elevage-Paysage et Milieux Aquatiques** (carte en ANNEXE 04)

Dans ce contexte, la place de **l'élevage herbager et de la polyculture élevage dans ce paysage de bocage rassemble et mobilise** collectivités, professionnels agricoles et agroalimentaires (abattoirs et transformateurs locaux) mais aussi usagers-habitants. L'élevage herbager apporte une réponse de développement durable au territoire de Gâtine. Les récentes évolutions de zonage conduisent à une perte d'indemnité au handicap naturel les éleveurs du bassin du Cébron ; **Les dispositifs permettant d'accompagner des systèmes d'élevage autonomes vertueux pour la qualité des eaux superficielles doivent poursuivre leur déploiement**. Ces exploitations d'élevage poursuivent progressivement leurs mutations afin d'atteindre une autonomie et un équilibre avec l'usage de production d'eau potable.

2.3 Stratégie territoriale = une démarche progressive

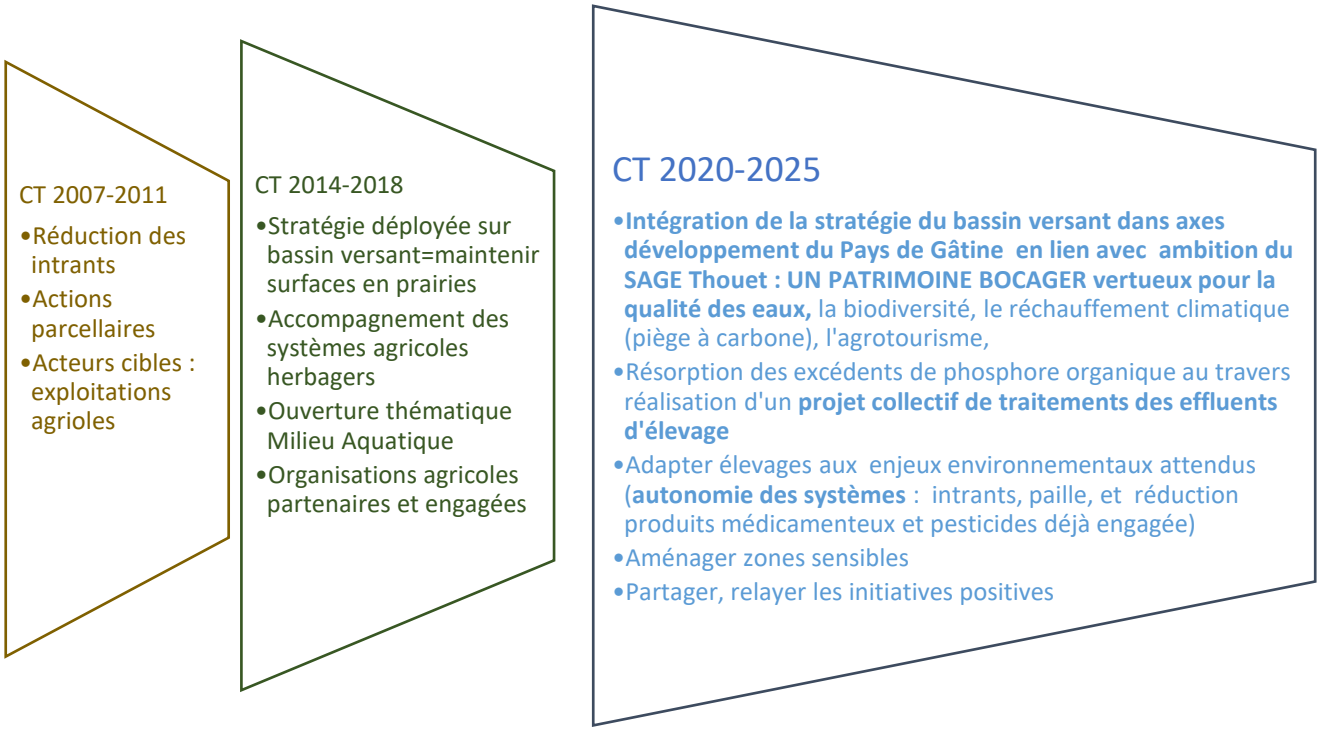

3. Objectifs stratégiques

Le territoire de Gâtine, et plus particulièrement le bassin versant du Cébron s'organise et s'unit pour conserver le paysage de bocage, atout précieux pour la préservation de la qualité des eaux de surface et notamment la prise d'eau potable du Cébron. Pour cela, l'activité agricole d'élevage du bassin s'adapte et ambitionne une **complémentarité des activités avec les secteurs de plaine adjacents et une autonomie progressive des systèmes d'élevage herbagers** : alimentation des élevages (fourrage et grains), litière des animaux, autonomie des intrants de fertilisation (azote et phosphore), réduction usage des pesticides (intégration usage antiparasitaire).

L'ensemble des **partenaires agricoles associés au territoire s'engagent vers des outils pour adapter la filière des élevages ruminants** dans dispositifs de certifications (HVE niveau 3), accompagnement à la recherche d'autonomie fourragère, Accompagnement réduction empreinte Carbone (Programme Beef Carbon), recherche/test sur filière 100% herbe (groupe d'agriculteurs de Gâtine).

A l'aide des conclusions du bilan évaluatif du contrat territorial 2014-2018 et l'avis des différents acteurs (comité de pilotage et ateliers de concertation), 3 axes stratégiques sont définis.

Enjeu 1 :	**COUVRIR tous les sols du bassin versant** au travers la couverture par les prairies des systèmes herbagers et le développement des couverts hivernaux.
Enjeux qualité d'eau visés	Intercepter toutes les pollutions diffuses : pesticides, nitrates, phosphore

La couverture des sols devient l'enjeu principal dans lequel systèmes herbagers et rotations en cultures annuelles contribueront à la réduction des érosions diffuses et au transferts des pollutions.

Les leviers techniques des systèmes en élevages herbagers :

- ✓ **Autonomie des systèmes alimentaires des élevages** : des marges de productivité existent encore dans les élevages herbagers et seront travaillés collectivement et individuellement dans les travaux d'implantation de prairies sous couverts, d'essais et déploiement de cultures associées (source de protéines) sans traitements pesticides (méteils), déploiement du Pâturage Tournant et le suivi des coûts de production pour vérifier les intérêts économiques de ces leviers sur les exploitations agricoles.
- ✓ **Autonomie en intrants** : développement de toutes association de cultures (méteils, mélanges prairies graminées-légumineuses, mélanges de graminées, mises en place pour réduire l'usage des pesticides (poursuite baisses des IFT globaux sur le bassin) et le recours aux engrais chimiques (ammonitrate)
- ✓ **Autonomie – pérennité des approvisionnements des litières des ateliers d'élevage :** la proximité de territoires de plaines et le projet de méthanisation collective (voir enjeu 2) doivent permettre de pérenniser au travers de *contrats-base d'échanges des liens entre éleveurs (apporteurs de matières organiques) et céréaliers (apporteurs de paille)* ; Sur la base d'essais, de diffusion d'informations sur gestion/valorisation haies bocagères issue l'étude CASDAR Vie2A (Bressuirais) et de conseils techniques engagés par les groupements éleveurs (CAVEB), de tests sur des *litières copeaux bois* provenant du bassin pourront être engagés (partenariats réseau avec association Prom'haies et Bocage Pays Branché)
- ✓ **Réduction des consommations d'antiparasitaires des élevages bovins et ovins :** sur la période 2020-2021, une étude évaluant les impacts possibles des consommations d'antiparasitaires sur les résistances médicamenteuses en élevage, la biodiversité (faunes des bousiers), les risques de contamination des eaux est proposée. Ce projet associe les vétérinaires des Deux-Sèvres, un laboratoire (Qualyse), des organismes de recherche (à définir), l'ANSES, des éleveurs et le producteur d'eau potable.

Les leviers techniques des rotations de cultures annuelles

- ✓ Collaboration, diffusion des expérimentations des groupes **FERME 30 000** situées au nord et au sud-ouest du bassin versant Cébron et dans lesquels des agriculteurs du bassin sont associés. Les thématiques de travail visent la réduction de l'usage des pesticides, la conservation des sols

- ✓ Intégration de **couverts hivernaux au travers développement de rotations avec CIVEs** (Culture Intermédiaire à valorisation Energétique) ; ce déploiement interviendra à partir de 2023 sous conditions de réussites du projet collectif de méthanisation (voir enjeu 2).

Les leviers économiques :

- **Leviers existants à mobiliser** qui s'intégreront dans programmation Fonds européens 2021-2027 : **Dispositifs MAEC système** permettant de soutenir les système herbagers dans la voie de l'autonomie (surface principale en prairies, poursuite réduction de IFT sur rotations cultures, réduction azote minéral, autonomie alimentaire), **PSE (Paiement pour service environnementaux)**, PCAE (plans de modernisation des exploitations agricoles)
- **Portage foncier** au travers les dispositifs SAFER, financements participatifs pour faciliter la transmission des élevages auprès de jeunes agriculteurs
- **Structuration de filières viande à l'herbe (courtes ou longues)** au travers les certifications et engagements d'éleveurs, des groupements de producteurs, coopératives et associations d'élevage très impliqués en Gâtine. Ces filières en structuration s'appuieront sur l'identité du PNR Gâtine.
- **Les certifications :** des entités professionnelles agricoles ont la volonté de proposer **une certification collective** HVE (Haute Valeur Environnementale) de niveau 3 et augmenter les engagements en Agriculture Biologique.

Enjeu 2 :	**Atteindre, au travers 1 projet collectif innovant, l'équilibre de la fertilisation phosphorée**
Enjeux qualité d'eau visés	Phosphore

- ✓ Sur la base de l'étude d'opportunité « traitement, valorisation collective des effluents d'élevage du bassin versant cébron » réalisée en 2018-2019, une dynamique agricole se crée pour mettre en commun des effluents agricoles (lisiers/fumiers/fientes), les traiter par voie de méthanisation puis séparer le produit en 1 phase solide contenant du phosphore exportable vers la zone de plaine à l'est et au nord du bassin, et une phase liquide contenant de l'azote, produit intéressant valorisable sur les assolements en fourrages, prairies et pouvant substituer une part d'azote minérale.

  2020-2022 : Etude faisabilité technique, juridique, financière pour définir le projet agricole permettant d'associer lien entre Plaine et Bocage pour la création d'une unité de méthanisation incluant des échanges paille-fumiers, des stockages des effluents d'élevage (hors stock au champs), des expérimentations pour un déploiement de CIVEs (sans traitement) dans le bassin et en zone de plaine.

  2023-2025 : Construction de l'unité de traitement et transfert de nouvelles pratiques agricoles vers d'autres exploitations agricoles pour essaimer d'autres projets collectifs.

Enjeu 3 :	Protéger les zones sensibles en périmètres de protection rapprochée et en bordure de cours d'eau
Enjeux qualité d'eau visés	Phosphore, pesticides, Matières organiques

Le levier foncier

Un partenariat solide et dynamique entre la SPL des eaux du cébron et le département des Deux-Sèvres engagé depuis 2014 sur la structuration foncière dans la zone des périmètres rapprochés se poursuivra. Les outils fonciers déployés sont l'acquisition de parcelles sensibles (avec mise en place de BRCE) et replantation de haies antiérosives, l'aboutissement d'un zonage de préemption au titre de la protection de l'ENS Cébron permettant de structurer sur le long terme un espace en couverture en prairie sur les 700 ha du périmètre rapproché niveau 2.

La protection des milieux aquatiques dans le cadre du CTMA Thouet

Initiée dans le CT 2014-2018, les structures SMVT (Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet) et SPL des eaux du Cébron travaillent conjointement pour l'atteinte des objectifs de qualité d'eau (usage eau potable). Des travaux de restauration de berges et ripisylves fortement dégradées sont engagés dans un objectif de réduction des apports de matières en suspension (supports de transferts de phosphore et matière organiques) et une amélioration des conditions d'autoépuration des cours d'eau.

Les travaux sont programmés prioritairement sur la période 2019-2021 sur la rivière Cébron et les zones de périmètres de protection du captage (Voir ANNEXE 05)

Une surveillance du développement de plantes envahissantes est à organiser, notamment concernant la jussie, repérée sur 2 plans d'eau en amont de la retenue du Cébron.

Mise en conformité de plans eau dans le cadre d'un plan piloté par la DDT 79

La Direction Départementale des territoires proposera sur la période 2020-2022 un plan de mise n conformité de plans d'eau sur un sous-bassin versant du Cébron.

Axes transversaux

Suivi de la qualité des eaux brutes du bassin versant

Le réseau de suivi des eaux de surface, en place depuis 18 ans, permet d'analyser la qualité physico-chimique des eaux du bassin et les molécules indésirables (pesticides)**. L'intégration de recherche de molécules ayant une action de perturbateur endocrinien complétera ce suivi.**

Levier Communication

Comme l'étude-bilan l'a souligné, le volet communication n'a pas été assez développé et n'a permis une appropriation par tous les acteurs. **Le partage d'un projet fédérateur (protéger durablement la ressource en eau potable) apparaît essentiel**. Une communication sur les **externalités positives de l'élevage** de ruminants doit être menée. Découvrir les actions de chaque acteur et le partager est une demande issue de

la concertation. L'organisation de la communication sera pilotée annuellement par un comité d'acteurs dédié.

Des outils permettant une communication vers le grand public doivent être créés (film, panneaux, kakemonos) au cours de la période 2020-2021 pour un partage avec le public à partir de 2021 lors de manifestations locales déjà structurées (festivals de Gâtine, manifestations associatives et sportives, marchés de producteurs…)

4. Conditions de réussite du contrat 2020-2025

Les conditions pour agir efficacement et pouvoir mettre en œuvre les axes stratégiques sont :

- L'élargissement des acteurs signataires aux communautés de communes (Airvaudais-Val du Thouet et Parthenay Gâtine), Communauté d'agglomération 2B, et Pays de Gâtine.
- La poursuite et renforcement des actions conduites en partenariat avec l'ensemble des partenaires agricoles associés depuis 2014



- La poursuite des partenariats engagés avec le SMVT (Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet) et le Département des Deux-Sèvres, maître d'ouvrage de la stratégie foncière



- La capacité de la SPL des eaux du Cébron à fédérer les réseaux d'acteurs et mobiliser l'ensemble des agriculteurs. Cette mobilisation sera conditionnée à la prise en compte des réalités économiques des entreprises agricoles.
- La poursuite des collaborations et réalisations d'actions communes entre les bassins d'alimentation des captages d'eau potable des Deux-Sèvres, notamment BAC de la Touche-Poupard et des Sources de Seneuil. Ces territoires de Gâtine soutiennent également des actions d'adaptations environnementales des élevages

ANNEXE 01

Carte issue de l'atlas cartographique du SAGE Thouet

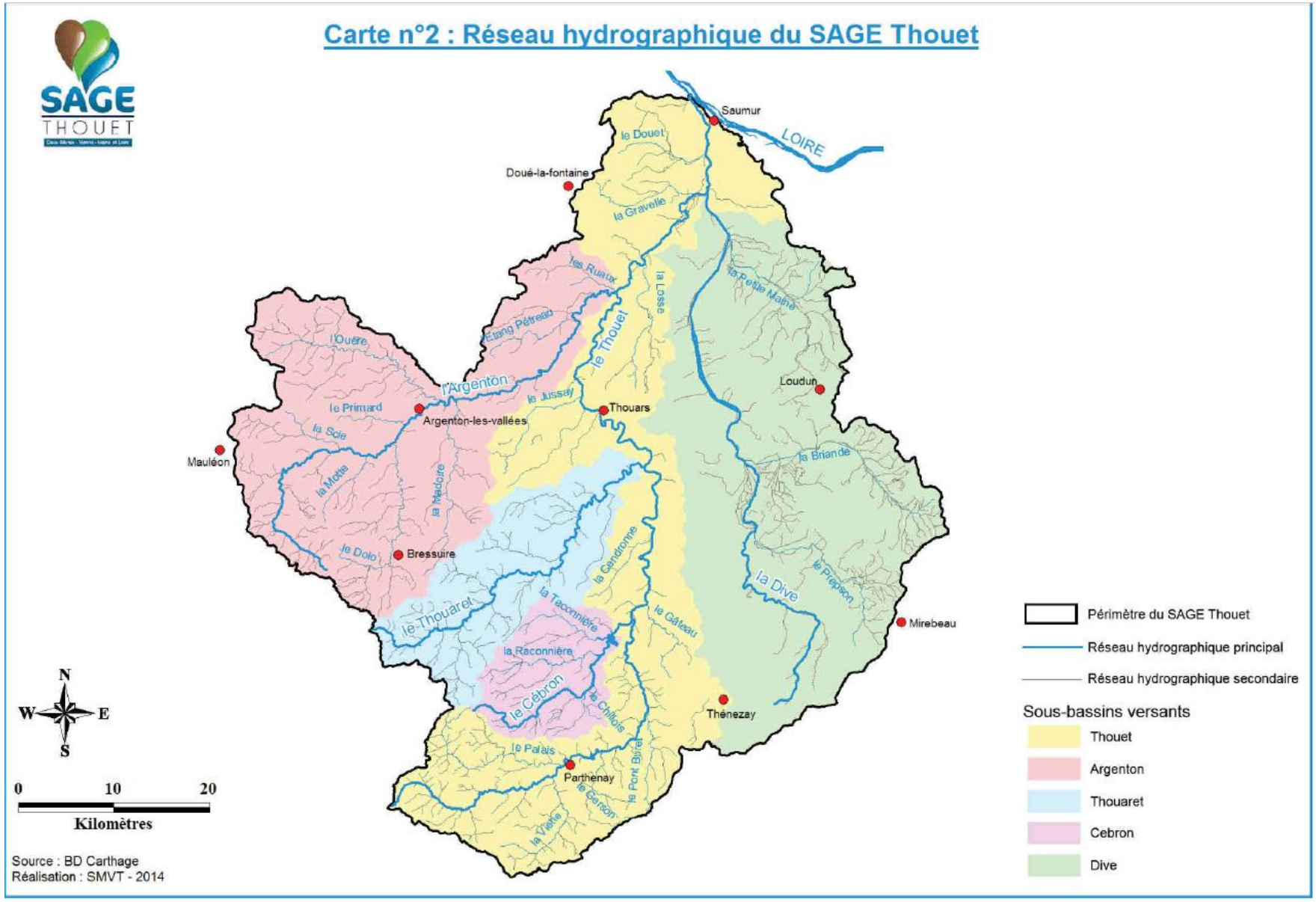

ANNEXE 02

Evolution assolement sur le bassin versant Cébron

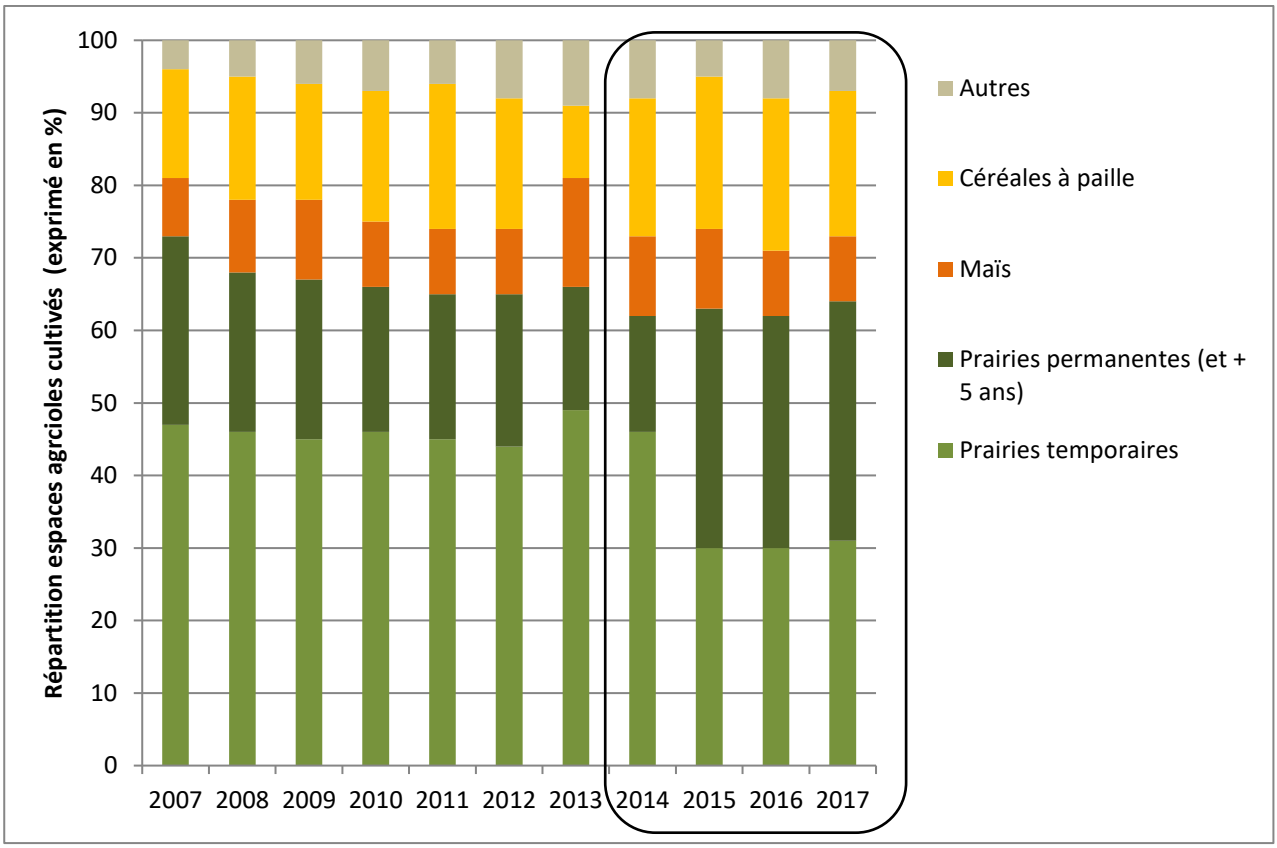

ANNEXE 03

Convention SMVT-SPL des eaux du CEBRON

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES BERGES ET DE MISE EN DEFEND DES COURS D'EAU SUR LE BASSIN DU CÉBRON

ENTRE

Le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT), 26 rue de la Grille 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE, représenté par son Président, Olivier CUBAUD,

Et

La Société Publique Locale des Eaux du Cébron (SPL Cébron), 1 Barrage du Cébron, 79600 LOUIN, représentée par son Président, Philippe ALBERT,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Contexte

En complément des objectifs du contrat territorial Re-Sources 2014-2018 porté par la SPL sur le bassin d'alimentation de la retenue du Cébron, le contrat territorial milieux aquatiques engagé par le SMVT inscrit un objectif de réduction des sources de colmatage liées à la dégradation des berges et de la ripisylve.

Les actions sont localisées sur le cours principal des 4 cours d'eau du bassin et les opérations sont priorisées dans le zonage du PPR3 de la retenue ainsi que sur le cours du Cébron.

Les travaux prévus sont : la pose de clôtures et l'aménagement de points d'accès à l'eau pour le bétail (abreuvoirs, passages à gué, etc.) ; la gestion de la ripisylve et la plantation des berges.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation du programme pluriannuel d'actions sur le bassin du Cébron, mis en œuvre pour le compte de la SPL des Eaux du Cébron par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet dans le cadre de son contrat territorial 2017-2021 passé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

ARTICLE 2 – Emprise du projet

Le projet concerne le cours principal des 4 cours d'eau alimentant la retenue du Cébron à savoir le Marais Bodin, la Taconnière, la Raconnière et le Cébron.

ARTICLE 3 – Engagements mutuels

Les deux structures s'engagent à :

- animer conjointement le programme d'actions comprenant les rencontres avec les exploitants agricoles et propriétaires concernés par les propositions de travaux,
- Définir et valider conjointement le programme de travaux et le plan de financement annuel des opérations

ARTICLE 4 – Engagements du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

Le SMVT s'engage à :

- réaliser les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre des travaux comprenant : les visites et mémoires techniques, les sollicitations pour l'obtention des aides publiques et la passation de marchés publics,
- assurer la maitrise d'ouvrage des travaux dans le cadre du CTMA Thouet 2017-2021,
- obtenir les autorisations nécessaires pour la mise en œuvre de l'opération,
- organiser et surveiller le bon déroulement des travaux,
- assurer l'animation du programme à hauteur de 40 jours/an,
- associer la SPL des Eaux du Cébron à chacune des concertations et démarches du projet ainsi qu'au choix des entreprises lors de la Commission d'Appel d'Offre du SMVT.

ARTICLE 5 – Engagements de la SPL des eaux du Cébron

La SPL des eaux du Cébron s'engage à :

- prendre en charge annuellement la part d'autofinancement des opérations à hauteur de 20% à 30% selon les conditions d'aides accordées par les partenaires Agence de l'eau et Département des Deux-Sèvres sur la base du programme prévisionnel global estimé à 171 600 € TTC de dépenses,
- assurer l'animation du programme à hauteur de 10 jours/an.

ARTICLE 6 – Modalité de calcul et de versement de la participation de la SPL

La participation financière de la SPL sera déterminée annuellement selon le volume d'actions établi conjointement avec le SMVT et en fonction des taux de subventions attribués par les partenaires financiers pour chaque tranche de travaux. Les travaux seront menés au bénéfice de propriétaires privés et les dépenses seront inscrites au budget du SMVT en « investissement pour compte de tiers » non éligibles à la récupération de la TVA. Le montant annuel de la participation de la SPL sera calculé sur le montant TTC des dépenses réelles prises en charge par le SMVT.

Pour chaque tranche annuelle la participation de la SPL fera l'objet de 2 versements : un acompte de 50% de sa participation à la notification du marché aux entreprises, le solde à l'issue de la réception des travaux.

ARTICLE 7 – Communication et valorisation

Toute action de communication relative aux opérations portées sur le bassin versant du Cébron devra être validée par les deux parties puis librement diffusable dans les outils de communication de chacun.

ARTICLE 8 – Durée - Avenants

La présente convention est établie sur la durée du CTMA Thouet 2017-2021.

Les signataires se tiendront informés des difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans l'application de cette convention. Le cas échéant elle pourra être modifiée par voie d'avenant dans les mêmes conditions que pour son établissement.

Le 14/06/2019 , à SAINT LOUP LAMAIRE

Olivier CUBAUD,

Président du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

SYNDICAT MIXTE de la VALLÉE du THOUET * 79 *

Philippe ALBERT,

Président de la Société Publique Locale des eaux du Cébron

Société Publique Locale
des Eaux du CEBRON
Adresse administrative :
64 rue de la Boule d'Or - 79000 NIORT
Téléphone : 05.49.24.23.28
Siège social :
Usine du CEBRON - 79600 LOUIN

ANNEXE 04

Extrait de l'étude d'opportunité de création d'un Parc Naturel Régional en Gâtine

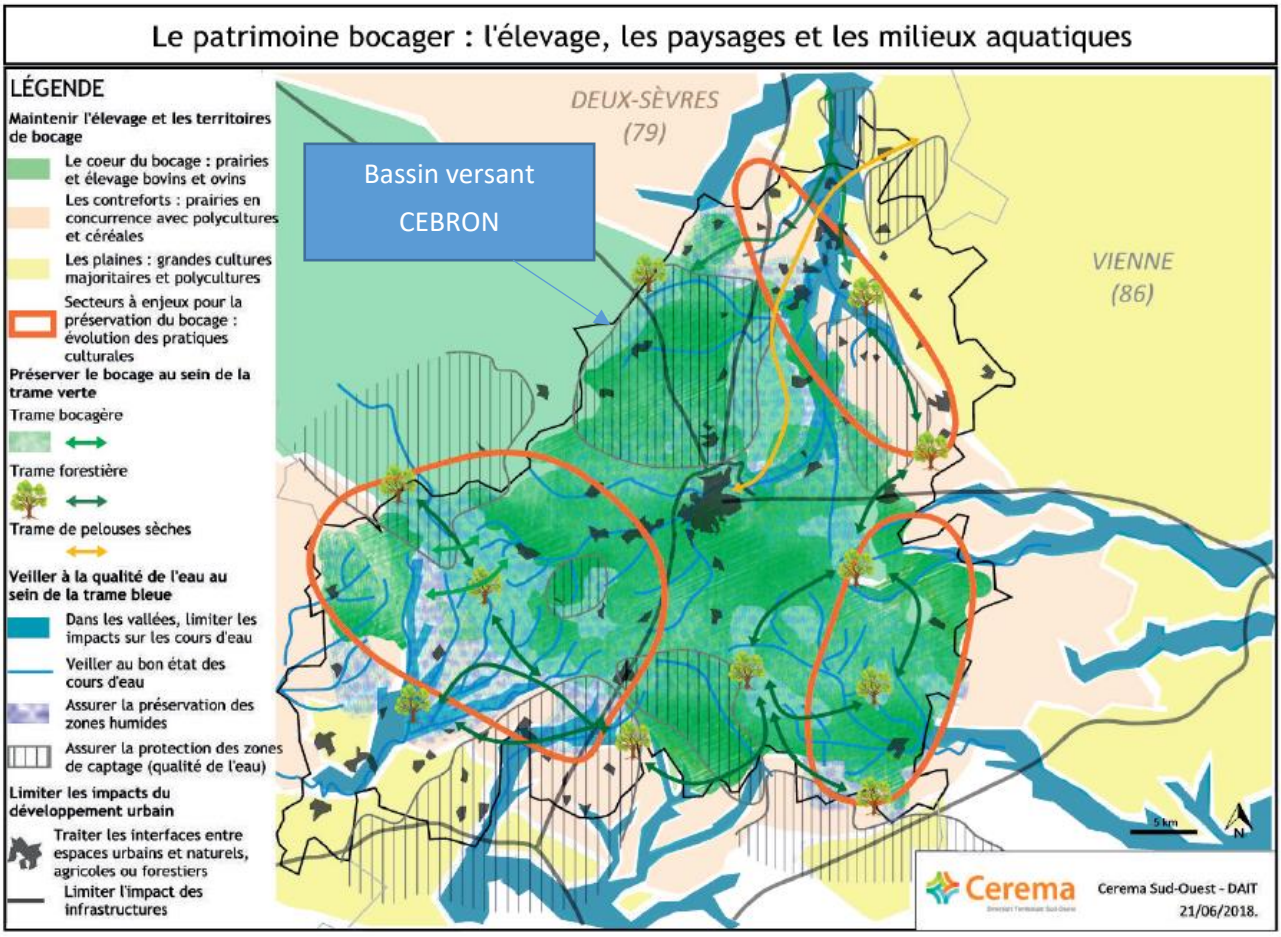

ANNEXE 05

Programmation travaux berges et ripisylves (mise en défend des cours d'eau du bassin versant cébron)

